

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/SK/CJ n° 2021/11

Objet de la délibération :

Ratios d'avancement de grade

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 10 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment l'article 49
VU les avis du Comité Technique en date du 8 et du 20 avril 2021,
VU l'arrêté n° 226/2020 du 22 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment les critères fixés au titre de l'avancement de grade,

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les taux permettant de déterminer le pourcentage maximum de fonctionnaires pouvant être promus (à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale), en fonction du nombre total d'agents remplissant les conditions statutaires.

Les taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement peuvent varier de 0 à 100 %.

Le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et l'autorité territoriale conserve son pouvoir de décision de nomination dans le respect des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Les nouveaux ratios d'avancement de grade prendront effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération. Ils resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les aura pas modifiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement de grade de la façon suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios	Arrondi
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	Attaché principal	50%	
Rédacteur ppl 2ème classe	Rédacteur ppl 1ère classe	100%	
Rédacteur	Rédacteur ppl 2ème classe	100%	
Adjoint administratif ppl 2ème classe	Adjoint administratif ppl 1ère classe	50%	Arrondi à l'entier supérieur
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppl 2ème classe	100%	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	Ingénieur ppl	100%	
Technicien ppl 2ème classe	Technicien ppl 1ère classe	100%	
Technicien	Technicien ppl 2ème classe	100%	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppl	50%	
Adjoint technique ppl 2ème classe	Adjoint technique ppl de 1ère classe	30%	Arrondi à l'entier supérieur
Adjoint technique	Adjoint technique ppl de 2ème classe	100%	

FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique ppl 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	100%	
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppl 2ème classe	100%	
Assistant de conservation du patrimoine ppl 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine ppl 1ère classe	100%	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine ppl 2ème classe	100%	
Adjoint du patrimoine ppl 2ème classe	Adjoint du patrimoine ppl 1ère classe	100%	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppl 2ème classe	100%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





2021-134

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppl 2ème classe	ATSEM ppl 1ère classe	50%	Arrondi à l'entier supérieur

Sur l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les ratios d'avancement de grade tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget – Chapitre 012.



Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021

Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr